



Autorisation d'installation climatisation

Par MarieLulu

Bonjour,

Dans une copropriété, l'autorisation a été donné il y a 2 ans à un copropriétaire pour qu'il installe une climatisation avec bloc sur le balcon (partie commune à usage privatif).

Depuis le conseil syndical et le syndic ont changé.

Si je souhaite installer une climatisation, je vais donc demander l'autorisation en AG. Peut-on considérer que l'autorisation à cet autre copropriétaire est une sorte de jurisprudence qui fait que ma demande sera forcément accordée?

Sachant que rien ne serait visible en façade donc seule l'autorisation en AG est requise.

Merci!!

Par Isadore

Bonjour,

Non, un vote en AG n'est pas une "jurisprudence". L'AG pourrait refuser (sinon le vote n'aurait aucun intérêt). Cela dit c'est un signe que votre copropriété est plutôt favorable à ce genre d'installations, et si la climatisation de votre prédécesseur ne casse pas les pieds des voisins c'est un bon argument pour appuyer votre demande (prévoyez d'acheter un appareil similaire).

Dans mon immeuble la plupart des propriétaires ont fait appel au même installateur, qui propose des appareils qui ne causent pas de désagréments.

Par isernon

bonjour,

même si rien ne sera visible en façade, il faut l'autorisation de votre A.G. car l'installation d'un climatiseur nécessite de percer les murs qui sont des parties communes.

si vous accrochez le groupe extérieur au mur de façade, c'est différent du groupe posé sur le balcon.

avis personnel, l'autorisation nominative donnée, il y a 2 ans à un copropriétaire ne vaut que pour ce copropriétaire même si un refus serait contestable.

vous devez fournir un dossier technique sur les conditions d'installation et les caractéristiques de votre appareil, en particulier le bruit généré par le groupe extérieur.

salutations

Par yapasdequoi

Bonjour,

Même avis : c'est l'AG qui doit voter l'autorisation sur la base de votre demande comportant les caractéristiques techniques de votre climatiseur et de son lieu d'installation.

Ni le syndic ni le CS ne peuvent donner d'autorisation pour une telle installation.
L'AG se prononce selon l'article 25b)